

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 2 juillet 2020 portant désignation des  
représentants du Gouvernement de la Communauté  
française au sein des structures collectives d'enseignement  
supérieur**

**A.Gt 08-07-2021**

**M.B. 23-07-2021**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 11 avril 2014 portant assentiment à l'accord de coopération relatif à la création et au développement de structures collectives d'enseignement supérieur dédiées aux activités de formation continue et d'apprentissage tout au long de la vie;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 du Gouvernement de Communauté française portant désignation des représentants du Gouvernement de la Communauté française au sein des Structures collectives d'enseignement supérieur;

Vu l'accord de coopération d'exécution du 13 juillet 2017 entre le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Gouvernement wallon relatif à l'octroi des agréments et des subventions aux Structures collectives d'enseignement supérieur;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 juillet 2020 portant désignation des représentants du Gouvernement de la Communauté française au sein des Structures collectives d'enseignement supérieur, tel que modifié;

Sur proposition du Ministre-Président et de la Ministre de l'Enseignement supérieur et de l'Enseignement de Promotion sociale;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 juillet 2020 portant désignation des représentants du Gouvernement de la Communauté française au sein des Structures collectives d'enseignement supérieur, sont apportés les modifications suivantes :

1° au a), 3°, les termes «Madame Anouck FLON» sont remplacés par les termes «Monsieur Arnaud VANHONACKER».

2° au b), 3°, les termes «Madame Anouck FLON» sont remplacés par les termes «Monsieur Arnaud VANHONACKER».

3° au c), 3°, les termes «Madame Anouck FLON» sont remplacés par les termes «Monsieur Arnaud VANHONACKER».

4° au d), 3°, les termes «Madame Anouck FLON» sont remplacés par les termes «Monsieur Arnaud VANHONACKER».

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

---

Bruxelles, le 8 juillet 2021.

Le Ministre-Président,  
P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de  
Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des  
Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,  
V. GLATIGNY